

« LA DISCRIMINATION EN MATIERE DE PROMOTION SOCIALE : APPROCHE STRATEGIQUE »

INTRODUCTION

Le présent document n'a ni la prétention d'être une référence scientifique rigoureuse en la matière, ni l'ambition d'être exhaustif.

Le travail présenté ci-après n'est qu'un état général des lieux pouvant contribuer à mieux faire connaître les efforts accomplis pour renforcer la lutte contre la discrimination.

L'histoire, et malheureusement aussi l'actualité nous l'enseignent : La cause de la discrimination n'est pas gagnée. Le respect sacré de la personne humaine, de sa liberté, de sa dignité, de ses opinions, de ses croyances, est chaque jour bafoué.

En dépit de la clarté des idées, l'histoire nous montre un spectacle accablant d'intolérances, de répressions, de luttes et d'interdiction de liberté de conscience.

À la Commission des Droits de l'Homme, il est fait état de la persistance de graves attitudes intolérantes dans le monde, et même parfois de nouvelles et plus subtiles formes d'exclusion sociale dans des pays qui semblaient être épargnés par le problème.

Les conflits interethniques fratricides auxquels nous assistons sont le résultat d'ignorance. Nous pensons qu'un État tolérant doit faire en sorte qu'aucun de ses citoyens ne se sente que partiellement ou imparfaitement reconnu, qu'il n'ait pas l'impression d'être un citoyen de seconde classe.

Or la persistance de la discrimination à différents niveaux demeure un problème essentiel en Europe. Elle est étroitement liée au manque de dispositions anti-discriminatoires efficaces dans la plupart des États membres.

En effet, nous constatons que pour nombre d'États membres, il n'y a pas encore d'adoption d'une législation anti-discriminatoire comprenant des dispositions de droit civil et administratif couvrant différents domaines tels que l'éducation, le logement, l'accès aux emplois supérieurs, aux postes politiques etc.

Le constat d'une mise en œuvre peu satisfaisante des dispositions anti-discriminatoires ainsi que l'ampleur de l'incitation à la discrimination et à l'intolérance a toujours constitué pour notre association un motif d'inquiétude profonde et c'est ce qui nous a poussé à rédiger un tel document.

Nous ne le dirons jamais assez : nous sommes alarmés par la résurgence actuelle des phénomènes de discrimination, par le développement d'un climat d'intolérance, par les traitements dégradants et les pratiques discriminatoires.

Plusieurs fausses idées et préjugés à propos des immigrés sont alimentés par l'hostilité constante à leur égard, exprimée par des hommes ou des femmes politiques. L'audience croissante dont bénéficient certains partis politiques qui propagent une idéologie xénophobe est alarmante. Les immigrés de nationalité française, ceux faisant partie de ce qu'il est à présent convenu d'appeler la « troisième génération », c'est-à-dire ceux nés sur le sol européen et vivant le plus normalement du monde aux côtés des autochtones leurs devoirs, leurs droits et même leur mode de vie, ceux possédant des diplômes élevés... tous ceux-là restent condamnés à une existence précaire et marginalisée, et sont souvent regardés avec suspicion par la population.

Les préjugés auxquels ils sont confrontés, notamment au motif de la race, de la couleur, de la langue, de la religion, de la nationalité ou de l'origine nationale ou ethnique laissent leur participation à l'organisation sociale et politique hors-sujet : « main d'œuvre ils étaient, main d'œuvre ils restaient ».

Le présent document n'est pas exhaustif, mais indique les principaux domaines d'action destinés à construire une société plus libre, plus tolérante et plus juste, fondée sur des valeurs communes, telles la diversité culturelle et l'égalité de dignité de tous les êtres humains.

“ La lutte contre les exclusions est un impératif national fondé sur le respect de l'égalité de dignité de tous les êtres humains et une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation ”

(Article premier de la loi n°98 – 657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions).

CHAPITRE I :

EFFETS PRATIQUES DE LA DISCRIMINATION DANS LA PROFESSION

Dans la France du vingt et unième siècle, environ sept millions d'emplois demeurent assujettis à des dispositions législatives qui soumettent leur accès à une condition de nationalité.

Cela s'applique clairement et indubitablement lorsque l'immigré tente l'accès dans la Fonction publique, voire même dans une profession indépendante et salariée du secteur privé.

C'est souvent au nom de la « souveraineté nationale » qui, sans conteste, est un concept large et manipulable à volonté, qu'a longtemps été justifié ce refus d'accès aux émigrés pour ces différents emplois.

Les nombreux rapports traitant de ce sujet s'accordent pour évaluer de 6 à 7 millions le nombre d'emplois soumis à une condition de nationalité dont près de 5 millions pour la Fonction publique, suivie de près par les entreprises publiques à statut, telles la SNCF, la RATP, EDF-GDF etc.

Ainsi toute une culture de l'administration est à changer. Préserver la condition de nationalité française, c'est, à notre avis, pérenniser la notion de prérogatives de puissance publique.

Les choses évidentes sautent aux yeux : il n'y a aucun ministre d'origine africaine. Il y a un seul député noir et aucun d'origine maghrébine. Nous sommes pourtant à un moment clé où la société française doit comprendre l'ampleur de ce phénomène et comprendre qu'il est de sa responsabilité de faire évaluer les rapports de force sociaux.

Il faut être pragmatique et donc par des actes publics forts montrer qu'on n'est plus dans une société où certains n'ont pas leur place. Les « emplois fermés » à une certaine catégorie de personnes entraînent de vrais dénis à leurs droits en tant que citoyens à part entière. Le non-accès aux postes de responsabilité, aux postes politiques, l'absence d'utilité publique, tout cela est source de dévaluation et de souffrance.

La représentativité des groupes ethniques minoritaires dans le processus politique doit faire partie intégrante du processus démocratique.

En 1989, sur 81 représentants de la France au Parlement Européen, 2 seulement étaient d'origine maghrébine. 1 élue pour le Parti socialiste et 1 pour les Verts.

Une chose est évidente : les nationaux d'origine maghrébine ou noire africaine n'occupent pas la place qui leur revient statistiquement. Les citoyens français eux-mêmes, dès lors que la couleur de leur peau ou leur langue les trahit, se trouvent confrontés à cette discrimination inavouée mais palpable.

Hier les querelles sémantiques tournaient autour d'assimilation, intégration, insertion. Aujourd'hui, la "discrimination" fait partie du langage politique. Il y a aujourd'hui, un véritable problème d'accès aux responsabilités administratives et politiques, qui ne permet pas de mettre en marche des mécanismes volontaristes pour pallier à ces difficultés. Pour l'accès à ces postes de responsabilité, on a cautionné, mis en place une forme d'apartheid social.

Plusieurs personnes en France souffrent d'une forme voilée de ségrégation véritable, d'esclavage des temps modernes et d'autres formes extrêmes de discrimination, pour la simple raison qu'ils sont nés de parents issus d'une caste marginalisée. La discrimination de caste est demeurée un secret honteux depuis trop longtemps, et certains des gouvernements qui ont eu le plus besoin de combattre cette discrimination de caste ont été les plus véhéments à exiger que cette question soit exclue des thèmes évoqués par la Conférence mondiale.

La société démocratique doit tout mettre en œuvre pour assurer la promotion dans la représentation équitable des divers groupes ethniques incluant leur recrutement à des fonctions publiques. Elle doit permettre à tout un chacun d'accéder à ses droits et défendre sa place dans la société française.

Le racisme et les préjugés sont encore trop présents dans les institutions publiques. Plein de ces préjugés, d'a priori, de craintes, de peur, entravent toute tentative de démocratisation du secteur administratif, toute ouverture aux différents groupes ethniques pour leur promotion sociale. L'attitude de méfiance

à l'égard de ces groupes, et qui fait que la participation sociale des personnes d'origine étrangère est très dérisoire, peut aller jusqu'à engendrer des phénomènes d'autodestruction de l'image de soi.

En France, c'est le droit du sol et pas le droit du sang. C'est la compétence et le talent. La participation individuelle à la vie publique à tous les niveaux doit être réglementée de manière équitable et impartiale et doit prévenir toute discrimination.

<p>“ La dignité humaine est inviolable. Elle doit être respectée et protégée ». (Art.1 de la Charte des Droits Fondamentaux).</p>

Toute une culture nourrie et enrichie par l'éducation et autres moyens d'information destinée à inclure en particulier l'éducation civique et la formation à une citoyenneté responsable doit être mise en vigueur en Europe.

Dans l'article 7, la Déclaration des Droits de l'Homme reconnaît le droit et « la même possibilité pour tous d'être promus, dans leur travail, à la catégorie supérieure appropriée, sans autre considération que la durée des services accomplis et les aptitudes ».

L'article 6 du Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies dans sa Résolution 2200 A du 03 janvier 1976 édicte que « tous les États Parties au présent Pacte reconnaissent le droit au travail qui comprend le droit qu'a toute personne d'obtenir la possibilité de gagner sa vie par un travail librement choisi ou accepté, et prendront des mesures appropriées pour sauvegarder ce droit » ; et, plus loin « ...à assurer un plein emploi productif dans des conditions qui sauvegardent aux individus la jouissance des libertés politiques et économiques fondamentales ».

L'article 7 reconnaît, quant à lui, « le droit qu'a toute personne de jouir des conditions de travail justes et favorables qui assurent notamment un salaire équitable et une rémunération égale pour un travail de valeur égale sans distinction aucune.../... la même possibilité pour tous d'être promus, dans leur

travail, à la catégorie supérieure appropriée, sans autre considération que la durée des services accomplis et les aptitudes ».

En dépit de ces Recommandations, certains pays d'Europe ne veulent pas reconnaître les changements opérés dans la structure sociale ou considèrent cette évolution comme réversible. Ce refus d'accepter une réalité évidente à l'observateur impartial vient du rejet quasi instinctif d'accepter :

- a/ Le pluralisme comme une réalité positive ;
- b/ La démocratie comme un engagement politique incontournable.

1/ LE PLURALISME, SOURCE DU PROGRÈS SOCIAL

Le pluralisme nous pousse à adopter face à l'autre, l'unique attitude humaine qui soit : la tolérance.

La tolérance est une attitude difficile qui demande un apprentissage parfois laborieux. Dans son classique *Tolerance in theory and in practice*, Livingstone affirme que "La vraie tolérance est souvent pénible : permettre à des idées qui nous paraissent pernicieuses de s'exprimer et de se répandre, voir son adversaire poursuivre son chemin sans rencontrer d'obstacles, cela est difficile et décourageant ».

“ La vraie tolérance exige une autre discipline
et une éthique élevée du respect de l'autre ”

Il est vrai que la tolérance est une attitude difficile qui demande un apprentissage parfois laborieux. Les appels vibrants en faveur du respect d'autrui et de tolérance que nous entendons à longueur de journées, que signifient-ils ? Ils ne sont souvent que des slogans, des perversions du langage, des mots creux dont on se sert en fonction des circonstances.

Beaucoup de gens entendent encore dans le mot tolérance les connotations paternalistes qu'il avait dans le passé. La tolérance revêtait dans le passé chez les écrivains du Siècle des Lumières un caractère paternaliste : elle était considérée non pas comme un droit justifié, mais comme une grâce, un privilège.

Nous pensons que c'est parce que l'être humain est capable de s'engager absolument qu'il a des droits constitutionnels. C'est parce que son engagement envers ce qu'il croit vrai peut être absolu qu'il y a violation de l'humain à tenter de lui imposer par la contrainte une conviction différente de la sienne, ou à exiger de lui un comportement opposé.

2/ LA DÉMOCRATIE : INCITATION DES UNS ET DES AUTRES À LA CRÉATIVITÉ

Bien de conflits internes sont nés du sentiment que l'État ne représentait pas tous les groupes de la société ou qu'il cherchait à imposer une idéologie exclusive. C'est donc là une menace évidente à la démocratie. En effet, établir les institutions démocratiques signifie avant tout que l'État permet, en outre que les priorités des différents groupes sociaux soient prises en compte dans la formulation des stratégies du développement.

Le point de départ de la démocratie est la dignité de l'homme. Elle a l'obligation de traiter toutes les personnes avec le même respect et à leur attacher la même valeur dans la prise des décisions. L'exclusion sociale constitue un terrain favorable à des mesures préjudiciables. C'est en accordant aux citoyens l'égalité des chances dans leur travail, dans leur promotion sociale que l'on jette les bases de la démocratie.

Le fondement de la démocratie n'est autre que le droit de tous les adultes d'être partie prenante à la gestion des affaires publiques. Ce droit présuppose que soient garantis les droits et les libertés d'expression, liberté sociale, culturelle, politique. Ce droit inclut le fait de prendre part à la gestion des affaires publiques. Il inclut les droits de participer à la fonction publique, de se présenter à des élections etc. Il s'appuie sur le principe fondamental de la légalité. Cette légalité impose que soient progressivement éliminés les obstacles qui empêchent des groupes ou des catégories de citoyens de s'exprimer ou de prendre part au gouvernement sur un pied d'égalité avec d'autres.

La démocratie réussit dans la mesure où l'intégration sociale est une réalité. La France est une société en perpétuel changement au niveau

linguistique et culturel ; mais c'est le niveau de tolérance et de coexistence pacifique largement manifesté qui a permis à plusieurs communautés à y venir et à s'y implanter.

Tout système démocratique doit ouvrir au peuple un maximum de voies par lesquelles il puisse influencer sur les décisions qui le concernent.

CHAPITRE II :

FACTEURS CONTRAIGNANTS AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement des actions directes ou indirectes à caractère discriminatoire s'identifie au quotidien durant l'évolution de la société française.

Les disparités se lient au comportement des autorités politiques qui privilégient les Français de souche par rapport aux Français issus de l'immigration. Cela détermine le choix partisan, favorise le déclenchement du mythe de l'indifférence envers les chômeurs immigrés diplômés mais travaillant dans la restauration, l'hôtellerie et démarque l'existence d'une appartenance orientée vers la race, la religion, l'ethnie, ce qui aggrave l'ordre organisationnel et témoigne des effets contradictoires à l'évolution de la société française.

L'ordre sociologique a engendré des imperfections dans le domaine de l'emploi des subalternes (immigrés cadres). Les conditions d'accès à l'emploi, aux activités salariées, y compris les critères de sélection et les conditions de recrutement quelle que soit la branche d'activité et à tous les niveaux de la hiérarchie professionnelle, tout cela a participé à fragiliser les liens entre les discriminés et les discriminants.

L'évolution de la tension d'incompréhension ou d'intolérance engagée dans les secteurs privés qui préfèrent recruter un Français de souche sans formation et imposer à un immigré une formation non adaptable à sa référence intellectuelle, soulève un large débat sur la reconnaissance du droit de l'égalité et de l'équité. La fragilité du marché de l'emploi présente des effets négatifs de

discrimination, car elle remet en cause le principe d'égalité de toute une population vivant sur un même territoire mais ne bénéficiant pas du même traitement.

Cette distinction des classes minoritaires dominée par la croyance traditionnelle exacerbée qui met en valeur les interdits et qui craint la mutation sociale, provoque un dysfonctionnement dans l'organisation sociale. En dépit des interventions des organismes de défense des Droits de l'Homme, le traitement réservé aux discriminés ne répond plus à l'action humanitaire. L'urgence d'équilibrer la crise sociale est évidente pour que les candidats aux élections présidentielles dressent un plan de politique sociale axé sur le développement humain. Cependant, si la prise en compte de la condition humaine par les gouvernants français réservant un traitement fondé sur la dignité et le respect de l'autre semble avantageuse pour les Français issus de l'immigration, l'on se rend compte dans le fonctionnement de l'exercice que le bilan du développement fait apparaître des inégalités sociales marquées essentiellement par l'existence d'une classe sociale frappée par le chômage et le sous-emploi.

Si le principe d'égalité est fondé sur l'application du Droit International qui valorise l'être humain, lui permet de poursuivre son progrès matériel et d'avoir une reconnaissance méritée sans prise en compte aucune de sa race, son sexe, sa langue, sa religion ou ses opinions, l'attention est néanmoins fixée sur la notion discriminatoire dans le marché du travail entravant le cours normal du développement durable et se traduisant par l'irrégularité dans les répartitions des biens et des services.

L'approche macro-économique dévoile le nombre surprenant des diplômés issus de l'immigration, non autorisés à exercer des fonctions de haut niveau. Ces disparités sont mises à jour aussi bien dans l'organisation de la politique d'intégration sociale que dans celle de l'insertion professionnelle.

Le facteur organisationnel exclut même les jeunes de la 3^e Génération qui, de nos jours, n'ont plus de repères dans la société intégrante comme dans la société d'où venait leur parenté. Aussi, l'organisation et la gestion de la politique macro-économique, fondées sur l'intégration et la réinsertion de l'ensemble de la société, ne répondent-elles pas aux aspirations de la majorité des individus résidant sur le territoire. L'ampleur des disparités constatées dans la pratique et le dynamisme du marché de l'emploi est accentuée dans les relations publiques, ce qui, de toute évidence, perturbe les processus et les mécanismes normaux du développement durable et équitable.

Notre Association, qui a mené des enquêtes auprès des collectivités locales, a, à maintes reprises*, mis à jour la croissance flagrante de ces disparités qui remettent en cause l'application du principe d'égalité et d'équité adopté par la France dans le cadre des accords internationaux. Elle a, dans ce cadre, montré que, dans nombre de situations, les immigrés sont considérés comme individus vivant hors de la communauté, et recommandé que le dynamisme du développement repose sur la nécessité d'une révision complète des critères de rééquilibrage qui doivent être centrés d'abord et avant toute chose, sur l'être humain, sans distinction de race, de sexe, ni d'appartenance à une religion, une culture, une tradition...

Tout en démontrant que la diversité des cultures du continent européen constitue sa richesse, l'on a, alors, préconisé des solutions respectant les valeurs humanitaires du Conseil de l'Europe en assurant aux travailleurs migrants leurs droits sociaux et politiques. Mettant en relief les conséquences des manquements persistants aux obligations et engagements contractés dans les sociétés multiculturelles, telles la protection des droits des minorités, l'égalité des chances, l'on a alors rappelé que la Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant a été conçue afin de compléter la protection apportée par la Convention européenne des droits de l'homme et la Charte sociale européenne, que ladite convention est fondée en premier lieu sur le principe d'égalité de traitement entre les travailleurs migrants et les nationaux de l'État d'accueil. En dépit des différentes tentatives visant ce principe d'égalité déployées ici et là, le constat reste malheureusement amer.

Si le nombre total des minorités ethniques ayant un emploi s'est accru ces dernières années, leur promotion sur le marché du travail reste un sujet de préoccupation générale. Les statistiques s'accordent à montrer que l'accès aux postes élevés frappe de façon disproportionnée les membres de minorités ethniques par rapport à la population d'origine européenne. Il est vrai que l'étude des causes de la faible représentativité de ces minorités aux postes de responsabilité fait apparaître une combinaison de facteurs, parmi lesquels la différence de niveau d'éducation etc. Néanmoins, les recherches semblent suggérer que ces facteurs n'expliquent qu'en partie les déséquilibres existants, et que des formes de discrimination directe, indirecte ou inconsciente contribuent de façon significative à affaiblir la situation des minorités ethniques sur leur participation effective à la vie de la société, sur l'occupation – un tant soit peu – du champ politique.

Bien que des dispositions juridiques correctement mises en œuvre soient de première importance dans ce domaine, l'expérience montre que les mesures

* voir nos documents édités en... intitulés « Discrimination...

juridiques ne peuvent suffire à elles seules à combattre efficacement le phénomène de la discrimination dans l'accès aux emplois mérités ou souhaités.

Faute de reconnaissance, un potentiel humain prodigieux, riche par sa diversité d'origine, de traditions et d'expériences, est mis à l'écart alors que par ses différents et précieux talents, il reste essentiel pour le développement économique et social de l'Europe. La diversité ethnique, religieuse, culturelle et linguistique est une source de vitalité sociale et de richesse. Elle représente incontestablement une chance dans un monde où la mobilité des savoirs est impérieuse.

C'est un moment important où la société européenne doit regarder en face ce fait et s'imprégner de l'idée que cette diversité doit être intégrée, appréciée et vécue parce qu'elle enrichit et valorise notre vie, nos idées, notre créativité et notre action politique.

“ Est interdite toute discrimination fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Dans le domaine d'application du Traité instituant la Communauté européenne, et sans préjudice des dispositions particulières desdits traités, toute discrimination fondée sur la nationalité est interdite ”.

(Art. 21 Charte des droits fondamentaux)

Les Européens doivent se sentir dans l'obligation plus que jamais d'apporter des éléments de réponse à une société perturbée par les déséquilibres de plus en plus accentués. On assiste ces dernières années, au sein de chaque pays industrialisé, au développement d'un effort permanent visant à imposer un climat de consensus et un mode de penser unique. Il s'agit de compenser l'inégalité sociale accrue, le chômage permanent et l'exclusion d'une forte minorité, en fabriquant un ensemble de valeurs communes, par delà les clivages politiques, garantissant la pérennisation de la situation.

Ainsi, l'atténuation des différences Droite-Gauche dans les pays européens (la faible réaction des partis politiques aux assertions de l'Extrême Droite, à sa xénophobie, exclusion...), tout cela a pour but de permettre une « pacification » sociale, en dépit de la prolongation de la crise et l'exclusion sociale qui en résulte. Cette « pacification » ainsi poursuivie à l'intérieur des pays industrialisés, est une pacification dans l'inégalité la plus profonde, situation récusée voici presque 30 ans par les principes proposés dans la Charte des droits et devoirs économiques des États.

Pour aider à cette pacification, l'ONU se mobilise sur des thèmes consensuels. C'est ainsi par exemple que depuis 1987, chaque année est organisée dans diverses capitales du monde industrialisé une « Journée mondiale du refus de la misère », journée d'action en faveur d'un peu plus d'un milliard de personnes vivant au-dessous du seuil de pauvreté. La Charte des Nations Unies impose aux États l'obligation de promouvoir le respect universel et effectif des droits et des libertés de l'homme.

L'article 5 édicte qu' « aucune disposition du présent Pacte ne peut être interprétée comme impliquant pour un État, un groupement ou un individu un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir à un acte visant à la destruction des droits ou libertés reconnus dans le présent Pacte ou à des limitations plus amples que celles prévues dans ledit Pacte ».

CHAPITRE III :

PROCESSUS INTERACTIF D'INTÉGRATION

L'intégration ne signifie pas seulement qu'il incombe aux immigrés de s'adapter à la société d'accueil ; il faut en réalité que se mette en place un processus de changement interactif. Or l'un des obstacles majeurs à la mise en place des dispositifs réellement interactifs est la « non-reconnaissance », le « nonaccès à la citoyenneté », « les difficultés de naturalisation »... Bref, toutes les embûches qui se dressent sur le chemin de l'intégration.

Le problème ne relève pas d'une simple prise en compte des cultures dites « d'origine », ce qui revient à prendre acte de la différence culturelle, mais qu'il est indispensable qu'il y ait une reconnaissance de la culture des migrants. Toute la difficulté est d'oser ouvrir les postes aux immigrés sans accréditer l'idée

angoissante et fautive de ce que veulent certains appeler « INVASION ». À partir du moment où l'Europe reconnaît qu'elle est une terre d'immigration durable, donc de peuplement, il faut que l'immigré dispose d'un statut unifié qui lui garantisse la possibilité de participer à la vie civique et qui le protège contre les discriminations en matière de travail et d'ascension sociale. Or les voies permettant cette ascension demeurent résolument closes aux immigrés.

Dans sa grande majorité, la main-d'œuvre étrangère a trouvé des emplois ingrats, peu considérés, sous-rémunérés, souvent particulièrement nocifs pour la santé, et que la population locale ne voulait plus occuper. Vivant des conditions de vie rudimentaires, vivant la marginalisation sociale, la main-d'œuvre, en grande majorité concentrée sur son travail, s'accommode assez bien et assez vite à la nouvelle société.

Les argumentations xénophobes n'ont guère évolué. Les autochtones sont toujours enclins à s'octroyer une plus grande légitimité et à se montrer facilement méfiants vis-à-vis des nouveaux arrivants qui, de leur part, arborent certains comportements originaux, pour la raison bien simple que, dans ce nouveau monde, tout leur est encore étranger. Cette situation les fait se recroqueviller sur eux-mêmes, soit par arrogance, soit par appréhension. La peur d'être aspirés par l'autochtone les fait s'aggriper à leur situation de manœuvres.

Des sentiments de malaise, de méfiance et de peur apparaissent quand, globalement, à tort, on prétend que l'étranger n'est pas disposé à accepter les principes et les règles communautaires. Ils vivent cette situation comme sanction négative, discriminatoire. Ce qui est certain, c'est que la majorité des plaintes sur l'égalité de traitement et portant sur des questions de race ou de nationalité sont liées au monde du travail. Les plaintes émanent de candidats issus d'une minorité ethnique et qui estiment être victimes de discrimination au travail.

Les raisons qui sous-tendent l'adoption de telles ou telles mesures destinées à privilégier l'ascension des travailleurs de souche française au détriment des minorités ethniques possédant parfois des diplômes ou des aptitudes plus élevés ne sont jamais clairement définies. De même, l'on tente souvent de corriger toute impression selon laquelle les individus de souche française ou européenne en général bénéficieraient d'un quelconque traitement préférentiel sur le marché du travail.

Face à cette injustice, l'on n'a pratiquement guère sensibilisé les employeurs à la nécessité de lutter contre la discrimination, à les encourager à mettre en œuvre des politiques d'égalité des chances et à promouvoir l'emploi des membres des minorités ethniques. Rien n'a été déployé envers les mécanismes et les possibilités existantes de promotion aux grades hiérarchiques

supérieurs pour les membres des minorités ethniques qui auraient des difficultés à accéder à des fonctions de niveau élevé et qui seraient parfois recrutés à des niveaux qui ne correspondent pas à leur qualification.

L'ampleur de la discrimination en matière de promotion sociale constitue un motif d'inquiétude profonde pour l'AIDE-Fédération qui constate avec douleur que l'interaction entre les immigrés et la société d'accueil continue à être difficile et que l'hostilité exprimée à l'égard des immigrés perdure. Afin de remédier – un tant soit peu – à cette situation, afin que la France et les autres États d'Europe créent les conditions nécessaires à une participation effective des personnes appartenant à des minorités nationales dans les processus de prise de décision aux niveaux gouvernemental, national et local, en conformité avec les normes internationales, il y a lieu d'appeler l'attention sur l'éventail de fonctions que les gouvernements se doivent d'assumer en vue de renforcer les mesures préventives et à les mettre en œuvre pour promouvoir la participation pleine et entière des groupes minoritaires dans les processus de prise de décision dans la société.

Il y a lieu de sensibiliser l'opinion publique aux problèmes de discrimination et d'interpeller les pouvoirs publics à adopter des lois sur l'immigration qui vont dans le sens de l'ouverture et dans le sens d'une plus grande liberté et égalité. Les débats en matière de politiques d'intégration sociale des immigrés et des minorités doivent proposer une réflexion sur les concepts tels que diversité et cohésion, citoyenneté et participation effective au destin de la nation.

CHAPITRE IV : ARSENAL LÉGISLATIF OU VIDE JURIDIQUE

Le constat d'une mise en œuvre très peu satisfaisante des dispositions anti-discriminatoires est un trait marquant de notre analyse. La banalisation de la discrimination par des thèmes de différences culturelles est une tendance dangereuse.

Si l'AIDE-Fédération relève et souligne ces tendances négatives, car il lui incombe de déceler les formes sous lesquelles le racisme se manifeste, elle se

félicite toutefois des signes encourageants, en Europe en général, prouvant l'engagement des États de l'Union européenne dans la lutte contre le racisme et l'exclusion. De tous ces signes, l'on retiendra l'avancée significative du droit européen en matière de protection contre la discrimination, représenté dans l'adoption du Protocole n°12 à la Convention européenne des Droits de l'Homme, interdisant de manière forte la discrimination. Elle espère que ce Protocole sera ratifié rapidement par les États membres du Conseil de l'Europe, en vue d'identifier, ensemble, des solutions résolvant des problèmes de discrimination. Elle active – quant à elle – dans ce domaine, pour que voient le jour, très prochainement, des solutions constructives et utiles.

Tout le monde sait que l'idéologie raciste se manifeste souvent par le biais de la législation discriminatoire relative à l'immigration et aux politiques basées sur les notions dites de « préférence nationale ». De telles idéologies, lorsqu'elles trouvent un terrain propice, produisent des effets pervers. Pourtant la Communauté internationale a mis au point un dispositif de droit international qui doit nous épargner de telles situations : onze conventions internationales régissant les droits des travailleurs migrants dans le monde.

La définition que la Communauté européenne a donné de la discrimination est importante. Elle est passée en termes de négation des droits à un niveau de vie minimum et à la pleine participation aux différentes occupations sociales, économiques, politiques et culturelles de la société. La création des Groupes d'Études et de lutte contre les Discriminations (GIP-GELD) à partir de 1999 vise à établir une analyse plus précise de phénomènes discriminatoires complexes et à élargir l'éventail juridique existant.

La Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance s'est déroulée à Durban du 31 août au 08 septembre 2001. Cette conférence a souligné la nécessité d'une action résolue, à la fois aux niveaux interne, régional, national et local, menée par les gouvernements, conjointement avec la société civile.

La discrimination, dans l'article premier de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, est définie comme étant « toute forme de distinction, d'exclusion, de restriction ou de préférence basée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie politique... ».

L'arsenal législatif mis en place contre les exclusions prend insuffisamment en compte les spécificités et précarités sociales vécues par les hommes et les femmes non-européens. La lutte contre les précarités passe par l'élimination de la pauvreté, par l'octroi des conditions de développement durable. Liberté et égalité risquent de rester des droits inaccessibles pour ceux qu'accablent pauvreté, misère et exclusion sociale. Les statistiques montrent par exemple que le chômage des jeunes issus de l'immigration identifiés par un nom ou une appartenance à une origine présumée, alors qu'ils sont le plus souvent nés en France, qu'ils sont éduqués en France, est trois fois supérieur à celui des jeunes Français.

Ces jeunes immigrés sont souvent associés à la délinquance. Vont-ils longtemps accepter d'être traités de jeunes issus de l'immigration avec des emplois fermés, quand ils sont bien sur le sol français et formés à l'école républicaine ?

La Conférence européenne qui s'est tenue à Strasbourg du 11 au 13 octobre 2000 a rappelé avec vigueur que le renforcement des valeurs démocratiques et le respect des droits de l'homme nécessitent que l'on construise une société dans laquelle tous les individus jouissent des mêmes droits et des mêmes chances.

Cependant, si nous prenons note avec satisfaction des possibilités d'initiatives du Conseil de l'Europe pour combler le vide juridique relatif à la non discrimination en matière de promotion sociale, si le gouvernement français a, par la voix de Mme Lucile SCHMID, Chargée de mission auprès du Ministère de l'Emploi, « décidé de faire des luttes contre les discriminations la grande cause nationale en 2002 », bref, si nous nous félicitons qu'un certain nombre de dispositions anti-discriminatoires sont déjà en place, nous pensons toutefois qu'une dynamique plus forte doit s'enclencher par rapport à des phénomènes qui doivent disparaître, que l'on admette enfin que l'immigration est une chance dans un monde où la mobilité des savoirs s'accroît de jour en jour, qu'on ne peut parler de lutte contre les inégalités si on n'a pas une vision européenne, voire mondiale des rapports entre les peuples.

Les obstacles à l'intégration peuvent disparaître ou du moins s'atténuer si l'on adopte une stratégie globale comportant un volet répressif et un autre préventif. Il faut :

a/ renforcer les mécanismes légaux pour réprimer les comportements racistes et xénophobes. Comme le constate la Résolution 48/91 de l'Assemblée Générale des Nations Unies, « le racisme a tendance à évoluer en pratiques de rejets et de sentiments de mises à l'écart de groupes sociaux ». En 1978, la Conférence générale de l'UNESCO définissait le racisme comme étant « toute

théorie faisant état de la supériorité ou de l'infériorité intrinsèque de groupes raciaux ou ethniques qui donnerait aux uns le droit de dominer ou d'éliminer les autres, inférieurs présumés, ou fondant des jugements de valeur sur une différence raciale ».

Le processus raciste, pour ne pas dire ségrégationniste, qui part de l'intention de réduire les immigrés à une simple force de travail que l'on utilise une fois et puis que l'on jette, soumise à un système de droits différenciés, à une situation d'apartheid et un obstacle flagrant à toute volonté d'intégration. Du racisme « ordinaire », nous sommes passés à l'ensemble protéiforme, nouveau sur certains aspects, difficilement classable, mais qui débouche toujours sur des réactions d'exclusion.

b/ mettre fin ou du moins atténuer le degré de pauvreté qui s'est aggravé au cours des dernières décennies et que tout laisse prévoir qu'elle s'aggravera encore dans les années à venir. Les difficultés des pauvres tiennent souvent à ce qu'ils sont marginalisés, isolés du mouvement général du développement. Prendre des mesures pour enrayer la dégradation de la qualité de la vie de certains immigrés qui subissent les contraintes de temps et la tension est un élément urgent et impératif.

Selon le « Rapport pour le développement dans le monde de la Banque mondiale », il y a actuellement dans les pays en développement 800 millions de personnes qui vivent dans un absolu dénuement. Il suffira de se reporter à deux articles seulement de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. L'article 25 dispose que « toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille ». L'article 28 dispose, lui, que « toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans cette Déclaration, puissent y trouver un plein effet ».

CONCLUSION

Par ce modeste travail, nous avons tenté d'élaborer des suggestions utiles, en proposant des méthodes d'action précises, en mettant à jour un diagnostic aussi réel que possible des difficultés que rencontrent les non-européens d'origine dans leur promotion sociale. L'objectif de ce document est de

contribuer à clarifier le débat et à poser les bases d'une discussion ouverte et constructive.

Il est vrai que ce n'est pas si simple de changer les préjugés quand, pendant des années à l'école, on a lu des phrases, des mots, des réflexions qui sont tout à fait discriminatoires. On ne change pas rapidement des personnes imprégnées de manière anodine par ces comportements. C'est un travail de longue haleine. Le vingt-et-unième siècle s'ouvre dans un contexte de mondialisation des migrations. Pourtant, celles-ci sont en crise, une crise due au fait que, depuis de nombreuses années, les États ont dû faire face à de nombreux contextes, révélateurs de l'état actuel du monde. Le constat évident est que les immigrés, non-européens d'origine, sont bloqués dans leur promotion sociale, dans leur monde politique, alors qu'émergent parmi eux de nombreux cadres ayant des capacités dans tous les domaines. Cette situation fait que les manifestations de désarroi, de révolte et de haine, s'expriment de plus en plus fort contre une société qui les a rejetés.

Les tensions sociales entraînent —————> (voir feuille n°x)

C'est un moment important où la France et l'Europe en général doivent regarder en face le fait que la diversité culturelle est une chance, que le flux de l'immigration est une preuve que ce sont des sociétés vivantes. Les réactions et les effets discriminatoires doivent être suivis de près dans ces sociétés et des mesures concrètes doivent être prises pour les prévenir et les corriger. Il est urgent d'examiner les législations, les politiques et toutes autres mesures destinées à combattre la discrimination en matière de promotion sociale, de formuler des recommandations de politique générale à l'égard des immigrés et d'étudier les instruments juridiques internationaux applicables en la matière. Nous sommes convaincus que lutter contre de telles inégalités c'est être présent dans cette nouvelle forme de démocratie.

Comblent le décalage entre les textes officiels et la réalité du terrain, faire évoluer les mentalités, travailler sur le partenariat entre les acteurs institutionnels et les praticiens du terrain, voilà une des nobles missions à laquelle doit s'atteler l'Europe pour effacer les inégalités sociales. Pour notre part, nous mettons tout en œuvre pour contribuer le plus large possible aux efforts du Conseil de l'Europe en la matière, notamment en renforçant notre programme d'activités relatif aux relations avec la société civile.

Un mode de vie acceptable et de « véritables » chances d'ascension sociale pour les immigrés, voilà – nous en sommes persuadés – un des moyens les plus efficaces pour réussir l'intégration et abolir la xénophobie. Nous estimons qu'il est essentiel que les États reconnaissent que la lutte contre les

diverses formes de discrimination est une mission qui incombe au tout premier chef aux gouvernements. Les États de l'Europe sont appelés à élaborer des politiques nationales globales visant à favoriser la diversité, l'égalité des chances et la participation des personnes appartenant aux groupes les plus touchés. Ils doivent faire en sorte d'établir ou de renforcer le dialogue avec les organisations non gouvernementales et avec les partenaires sociaux et les associer plus étroitement à la conception et à la mise en œuvre de ces politiques.

Dans l'article 23 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

“ Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine ”

(Art. 23 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme)

la pauvreté, voire à la misère, est vu comme un danger pour la cohésion sociale. Aucune possibilité ne lui est accordée pour avoir accès à une promotion sociale. Rejeté parce qu'il tente d'occuper l'espace social que, parfois, l'autochtone n'a pu gravir, ce sujet est encore plus accentué et trouve même là une légitimation quand s'ajoute en plus une concurrence effective.

Le « Congrès de Holliday Inn » que notre Agence a organisé en décembre dernier* n'aurait pas pu être tenu à un moment plus opportun. S'il fut jamais un moment propice pour repenser la « discrimination en matière de promotion sociale », c'est bien maintenant. En évoquant la ségrégation qui existe en politique et sur le marché du travail, nous avons tenté de montrer l'indifférence des pouvoirs publics quant à la nécessité d'intégrer pleinement les français d'origines immigrés au développement politique, économique et social.

Le présent document n'essaie pas de donner une réponse suffisante et définitive à un sujet aussi vaste ; l'objectif est de contribuer à changer le débat et à poser les bases d'une discussion ouverte et constructive.

* Voir Rapport détaillé du Congrès..... Édition...